



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.98

Convention pour la prise en charge des travaux sur le réseau d'eaux pluviales Cours de la République

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH - RUIZ - FAVRELLE - GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Dans le cadre des travaux de voirie que va réaliser la commune en 2026, ceux qui sont nécessaires sur les réseaux d'eaux pluviales (collecte des toitures et surfaces de voirie) sont de la compétence d'Annemasse Agglo. Les coûts supportés sont pris en charge directement par l'EPCI qui répercute aux communes un montant forfaitaire par m² sur les surfaces réaménagées. Celui-ci est de 30,33 € par mètre carré. Ce montant a été délibéré lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2011.

En 2026, le cours de la République va faire l'objet d'une rénovation de voirie comprenant aussi celle du réseau de collecte des eaux pluviales. Les surfaces réaménagées s'élèveront à 4 808 m².

Le montant dû par la commune à Annemasse Agglo sera de 145 826 € ; il sera intégralement payé sur l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 26 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT la réalisation à venir des travaux de requalification du cours de la République

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH - RUIZ - FAVRELLE - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre Annemasse Agglo et la commune portant sur la prise en charge financière de la reprise des réseaux d'eau pluviales du cours de la République.

Article 2 : **DIT** que la commune remboursera à Annemasse Agglo la somme de 145 826 €.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits sur l'opération 194.

**CONVENTION REGLANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GAILLARD AUX
TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, autorisé par délibération du.....

Désignée ci-après par l'appellation «ANNEMASSE-AGGLO »

d'une part

et

La Commune de GAILLARD, représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, autorisé par délibération n° 2025-98 du 08 septembre 2025

Désignée ci-après par l'appellation la Commune de GAILLARD,

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

Considérant la réalisation prochaine d'un réseau d'eaux pluviales au droit de travaux d'aménagement de voirie du cours de la République, sur la commune de Gaillard, dans le but de collecter les eaux de ruissellement de la voirie et les eaux pluviales provenant des habitations riveraines,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définition des travaux

La commune de Gaillard va réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur le cours de la république consistant à la reprise des enrobés et la reprise de trottoirs sur une surface de 4808 m² et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, un réseau d'eaux pluviales va être créé pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie via les nouvelles grilles avaloir et celles des habitations riveraines via les boites de branchements.

Le réseau d'eaux pluviales va être réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, qui en assurera par la suite l'entretien à sa charge exclusive.